

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Madame Sandrine CHAUVEAU donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absents non excusés : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 106 - 03/11/2022

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

propriété : 3 rue des Merciers

propriété : rue Pavé Cousin la Roche – parcelle cadastrée AL 0139

propriété : 76 route de Lyon

propriété : 8 route de Chassigny

propriété : 3 place des Chaumettes

↳ **décisions :**

❖ **n° 2022.28 du 23 septembre 2022** – accordant la gratuité pour l'occupation du domaine public, à savoir 8 places de stationnement devant et à droite de l'entrée de « La Maison des Brocanteurs » situés 66 rue de Lyon, pour l'organisation de la manifestation « Grande Braderie Professionnelle » des samedi 24 septembre et samedi 22 octobre 2022

❖ **n° 2022.29 du 27 septembre 2022** – permettant d'étendre la régie comptable de l'Espace Senior nécessaire à l'encaissement de la vente de boissons lors du Festi'senior du 7 octobre 2022 et permettant de fixer les tarifs de vente de boissons fraîches à 2 € et 1 € pour le café ou la bouteille d'eau

❖ **n° 2022.30 du 6 octobre 2022** – portant sur la mise à disposition par convention à titre précaire et révocable, les locaux communaux au profit de :

✓ **l'association l'Ecole des Planches :** à titre exceptionnel et pour une durée d'un an des locaux de l'école élémentaire des Remparts (un bureau situé au 1^{er} étage pour la partie administrative et une partie du sous-sol pour le stockage du matériel et costumes) - à titre temporaire des salles pour les répétitions (salle Prévost, le restaurant scolaire de l'école élémentaire des Chaumes et une salle du deuxième étage de l'école élémentaire des Remparts)

✓ **au profit d'un agent contractuel** – le logement situé 10 avenue de Pepinster – Stade Léon Laurent, par convention pour occupation précaire avec astreinte et ce jusqu'au 31 mai 2023

- ❖ **n° 2022.31 du 14 octobre 2022** – fixation des participations financières pour l'année scolaire 2022/2023 à 63 € de l'heure l'intervention en temps scolaire et 67 € pour l'intervention en temps périscolaire, demandées aux communes, communautés de communes, établissements scolaires, coopératives scolaires, associations et tout autre organisme souhaitant participer au dispositif « Enseignement Musical – artistique » dans le cadre d'une convention
- ❖ **n° 2022.32 du 25 octobre 2022** – fixation à 6 € par personne et par jour d'occupation du gymnase de la rue des Ecoles par le détachement Sentinelle (militaires) du 27 au 31 octobre 2022, suite à la demande formulée par les représentants du Ministère des Armées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

